



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20250701-ARR-2025-985-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTE TEMPORAIRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE
PRÉSENTER OU DE LAISSER SUR LA VOIE PUBLIQUE DES
CONTENEURS A DÉCHETS MÉNAGERS ET DES ENCOMBRANTS
DU 12/07/2025 A 12H00 AU 15/07/2025 A 06H00

ARRONDISSEMENT DU RAINCY
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
OG/VI- N° 985-2025

Madame Séverine MAROUN, 1^{ère} adjointe au Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, Conseillère Départementale de la Seine-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, 2212-1 et 2212-2,

VU le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

VU le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions,

VU le code pénal, notamment ses articles R 610-5, R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et l'ordre public en amont et lors des festivités de la fête nationale,
CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la présence de bacs à déchets ménagers ou assimilés et d'objets encombrants sur l'espace public compte tenu des risques d'incendies et d'atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 12 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 06h00, il est interdit de présenter ou de laisser sur la voie publique des bacs et conteneurs roulants pour déchets ménagers et assimilés, quel que soit leur nature ou leur quantité, qu'ils soient vides ou pleins. Cette interdiction vise également les objets encombrants, que les producteurs soient ou non des ménages.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à une amende allant de 150€ à 450€ par infraction constatée conformément aux articles du code pénal susvisés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil : 7 Rue Catherine Puig - 93558 Montreuil cedex, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 1er juillet 2025

Certifié exécutoire compte tenu :
du dépôt en Préfecture
le... 09... JUIL... 2025
de l'affichage
le.....


Séverine MAROUN
1^{ère} Adjointe au Maire
Chargée Prévention Sécurité
Conseillère Départementale
de la Seine-Saint-Denis